

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE DE CHAMPAGNEY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE
ARRONDISSEMENT DE LURE



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Hauts-Sabre)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif a été voté le 06 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 2 617 406.81 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 44.71% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 1 926 916.58 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2022, cet écart est de 690 490.23 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts et taxes pour 780 177.68 €
- Les dotations et participations pour 1 584 505.73 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou à d'autres collectivités pour 230 298.40 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	719 874.07	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	861 680.37	Recettes des services	166 025.58
Autres dépenses de gestion courante	156 959.58	Impôts et taxes	780 177.68
Dépenses financières	59 684.67	Dotations et participations	1 584 505.73
Dépenses exceptionnelles	77 924.89	Autres recettes de gestion courante	38 628.01
Autres dépenses	50 793	Recettes exceptionnelles	20 110.15
Dépenses imprévues		Recettes financières	1.52
Total dépenses réelles	1 926 916.58	Autres recettes	27 958.14
Charges (écritures d'ordre entre sections)	380 453.66	Total recettes réelles	2 617 406.81
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	57 627.70

Total général	2 307 370.24	Total général
---------------	--------------	---------------

c) La fiscalité

La commune a poursuivi son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Le conseil municipal a donc décidé le maintien des taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncier bâti 7.04 %
- Taxe foncier non bâti 67.19 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 1 069 113 € et se décomposent ainsi :

- Dotation forfaitaire : 444 160 €
- Dotation de solidarité Rurale : 524 060 €
- Dotation nationale de péréquation : 100 893 €

L'évolution globale des dotations de l'Etat n'est pas défavorable pour Champagny, du fait de la progression de la Dotation Solidarité Rurale qui compense la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de péréquation.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la toiture de la médiathèque, à la réfection d'une cour d'école...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Remboursement d'emprunts	333 037.98	FCTVA	95 639
Travaux de bâtiments	74 604.38	Mise en réserves	618 478.74
Travaux de voirie	278 862.99	Cessions d'immobilisations	0
Acquisition terrains	13 997.17	Taxe aménagement	60 522.18
Travaux forestiers	56 755.24	Subventions	184 528.10
Autres travaux	81 251.94	Autres recettes	171.22
Autres dépenses	22 681.31	Emprunt	400 000
Total dépenses réelles	861 191.01	Total recettes réelles	1 359 339.24
Charges (écritures d'ordre entre sections)	57 627.70	Produits (écritures d'ordre entre section)	380 453.66
Total général	918 818.71	Total général	1 739 792.90

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses : 2 307 370.24 €

Recettes : 2 675 034.51 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses : 918 818.71 €

Recettes : 1 739 792.90 €

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 504.82 €

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 685.72 €

Dépenses d'équipement par habitant : 133.64 €

d) Etat de la dette

Capital restant dû au 31/12/2022 : 2 053 465.04 €

Fait à CHAMPAGNEY, le 11 avril 2023

Madame le Maire,

Marie-Claire FAIVRE